

# Résumé de la vérification indépendante de la forêt Lac Seul – 2017

Le présent rapport résume les résultats de la vérification indépendante des forêts (VIF) de la forêt Lac Seul réalisée par Merin Forest Management à l'automne 2017. La vérification portait sur la planification et la mise en œuvre d'activités dirigées sur une période de six ans, entre le 1<sup>er</sup> avril 2011 et le 31 mars 2017. L'étendue de la vérification comprend la mise en œuvre de la phase I (2011-2016) du plan de gestion forestière 2011-2021, l'élaboration et la mise en œuvre sur un an de la phase II (2016-2021) des activités planifiées pour la forêt Lac Seul. La forêt Lac Seul est une unité de gestion de la Couronne gérée au moyen d'un permis d'exploitation de ressources forestières amélioré délivré à l'Obishikokaang Resources Corporation et supervisé par le bureau du district de Sioux Lookout du ministère des Richesses naturelles et des Forêts. L'Obishikokaang Resources Corporation et le ministère des Richesses naturelles et des Forêts font tous deux l'objet de la vérification.

La forêt Lac Seul est située à environ 300 km au nord-ouest de Thunder Bay, dans le district ministériel de Sioux Lookout. La forêt compte 1 070 567 hectares, dont 24 % sont de l'eau. Environ 90 % de la forêt Lac Seul est située dans la zone de rétablissement du caribou. L'IPD de 2011 a énoncé une pratique exemplaire et 10 recommandations, dont la recommandation finale comme quoi la gestion de la forêt Lac Seul était conforme à la législation, aux règlements et aux politiques en vigueur pendant la période de vérification. La vérification recommandait le prolongement du permis.

Les problèmes cernés tôt au cours du processus des vérifications ont guidé l'évaluation des vérificateurs de la gestion forestière de la forêt Lac Seul. Cependant, la vérification a révélé de nombreux aspects positifs de la gestion forestière mise en œuvre par l'Obishikokaang Resources Corporation et le district de Sioux Lookout du ministère des Richesses naturelles et des Forêts pendant la période de vérification, y compris la gestion des rémanents d'exploitation, la mise hors fonction des chemins, la sylviculture, la tenue de dossiers relatifs à la sylviculture, la surveillance et la conformité. D'après les activités tenues durant la période de six ans, la vérification a permis de formuler douze recommandations relatives aux éléments suivants :

- signalisation inefficace sur les chemins mis hors fonction ou les chemins d'accès restreint;
- surutilisation d'acronymes dans les présentations et documents publics;
- besoin de meilleurs outils de communication pour transmettre au public la planification de la gestion de l'aménagement forestier;
- ordonnances relatives aux activités forestières non conformes aux exigences du Manuel de planification de la gestion forestière;
- achèvement d'un examen des lignes directrices d'utilisation des terres au sud de la zone habitée par les caribous;
- erreurs dans les ordonnances relatives au sujet de préoccupation du plan de la phase II concernant plusieurs espèces fauniques;
- incohérences dans la conservation des arbres abritant certaines espèces fauniques;
- manque de considération à l'égard de l'entrée naturelle des pins et des épinettes;
- pratiques de terrassement des routes d'accès médiocres;
- sécurité et conformité des granulats;
- évaluation des objectifs des rapports d'analyse des tendances.

Cette vérification a également révélé qu'Obishikokaang et le district de Sioux Lookout déploient des efforts importants pour améliorer la gestion de la forêt du lac Seul et pour collaborer afin d'obtenir des résultats. Ces efforts ont été reconnus par l'établissement de deux pratiques exemplaires. Plus précisément, Obishikokaang et le district de Sioux Lookout ont tous deux reçu des félicitations pour leurs efforts en vue de l'atteinte des objectifs de gestion et de durabilité des forêts. Obishikokaang a été reconnue pour ses efforts innovateurs et constants en matière de gestion des débris. Les vérificateurs ont examiné plusieurs techniques et résultats de gestion des débris ayant du succès dans le cadre de la vérification.

Les entités vérifiées se sont heurtées à d'importants défis pendant la période visée par la vérification. La vérification a révélé que le district de Sioux Lookout a agi rapidement, après que le permis d'aménagement forestier durable ait été restitué en 2012 afin de faciliter la délivrance d'un permis d'exploitation de ressources forestières amélioré à Obishikokaang, permettant que l'interruption des activités de gestion forestière soit minime au cours de la période de vérification. Le transfert des responsabilités de gestion forestière à une nouvelle entité comme Obishikokaang est précaire et entraîne souvent de nombreuses difficultés au démarrage. L'équipe de vérification est d'avis qu'Obishikokaang a largement respecté ses responsabilités en vertu des conditions de son permis d'exploitation de ressources forestières amélioré et qu'elle se conforme aux directives du Manuel de planification de la gestion forestière. La gestion de la forêt lac Seul telle que mise en œuvre par Obishikokaang et le district de Sioux Lookout est conforme à la *Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne* et est effectuée de manière durable, comme le définit le processus et protocole des vérifications indépendantes des forêts 2017.

**L'équipe de vérification conclut que la gestion de la forêt Lac Seul était généralement conforme aux lois, aux règlements et aux politiques en vigueur pendant la période visée par la vérification et que la forêt était gérée conformément aux conditions du renouvellement de l'Accord forestier amélioré détenu par l'Obishikokaang Forest Resources Corporation. Selon l'évaluation réalisée en vertu du processus et protocole des vérifications indépendantes des forêts, la forêt est gérée conformément aux principes de gestion forestière durable. L'équipe de vérification recommande au ministre d'établir immédiatement un permis d'aménagement forestier durable pour la durée complète de 20 ans.**